

Règlement du concours photo - Capture ton patrimoine



Article 1 - L'objet

À l'occasion des Journées du Patrimoine 2025, la Ville de Lambesc organise un concours photographique et invite les photographes amateurs à y participer du 1^{er} juin au 29 août 2025.

Le concours donnera lieu à une exposition présentée à la Maison du Tourisme du 1^{er} au 21 septembre 2025. La remise des prix se tiendra le 21 septembre 2025 à 11h00 pendant la manifestation des Journées du Patrimoine.

L'objectif de ce concours est de mettre le focus sur le patrimoine lambescain à travers le prisme de ses habitants, ses visiteurs et ses touristes.

Article 2 - Le thème du concours

« Sur nos chemins de campagne »

Le sujet devra être un élément, au sens large du terme, du patrimoine naturel (faune ou flore), patrimoine bâti ou patrimoine rural situé le long des chemins communaux lambescains.

Le sujet devra être un élément visible et identifiable depuis le domaine public.

Le concours présente une seule catégorie : photographe amateur de 18 ans et plus.

Article 3 - Les conditions générales de participation

Ce concours est gratuit, libre et ouvert à tous les amateurs de la photographie, à l'exclusion des professionnels de la photographie et de l'image.

Les participants doivent être majeurs lors de l'inscription au concours.

Chaque participant peut déposer trois photos au maximum mais ne peut être lauréat que sur une des photos présentées.

Les photographies doivent avoir été prises entre le 1^{er} juin et le 29 août 2025 sur le territoire de Lambesc. Elles doivent être facilement identifiables et localisables.

Les participants ne perçoivent aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours photographique.

Les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du Jury, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent prétendre à participer au concours.

Article 4 - Les modalités de participation

Pour participer, il vous faut retourner entre le 1^{er} juin et le 29 août 2025 à la Maison du Tourisme (2 avenue de la Résistance ou à tourisme@lambesc.fr) :

1/ le bulletin d'inscription au concours dûment complété et signé avec acceptation du règlement.

2/ au maximum trois photographies à l'adresse mail : tourisme@lambesc.fr, sous un format numérique de type JPEG de bonne qualité (minimum 2000 pixels pour le plus grand côté). Si la qualité est jugée insuffisante par l'organisation, le participant sera invité à faire parvenir une nouvelle photo numérique de bonne qualité. Le nom du fichier doit être composé du nom et prénom du photographe, du titre et du numéro de la photo (exemple : nom-prénom-titre-1).

Toute photo numérique remise sur une autre adresse mail et au-delà du 29 août 2025 18h00 ne sera pas prise en compte par le Jury.

Tout autre support photographique déposé (tirage papier envoyé par courrier ou remis à l'organisateur) ne sera pas pris en compte par le Jury.

À la réception des documents et de la ou des photos, l'organisation envoie une « confirmation d'inscription » au participant. L'inscription du candidat est valide à la réception par ce dernier de la « confirmation d'inscription ».

Article 5 - Les contraintes techniques de prise de vue

Les participants peuvent utiliser le matériel de leur choix (appareil photo numérique compact, bridge, reflex et smartphone).

Les personnes figurant sur les photos ne doivent pas être identifiables afin d'éviter tout problème de droit à l'image. Il est autorisé de recadrer, de traiter la photo en noir et blanc ou en couleurs, de modifier certains paramètres (saturation, contraste, netteté, balance des blancs et des couleurs) ainsi que le renforcement de la netteté, la retouche localisée et l'élimination des bruits.

Il n'est pas autorisé d'ajouter ou de supprimer des éléments sur la photo.

Les photos déposées doivent être numériques de type JPEG et de bonne qualité (minimum 2000 pixels pour le plus grand côté) sans signature, bordure ou filigrane.

Article 6 - Droits d'auteur

Le participant doit affirmer être l'auteur des photographies qu'il présente, garantit que les photos proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Le participant au concours autorise l'organisateur à tirer les photos et à les exposer dans le cadre de l'exposition liée au concours. Il autorise également l'utilisation des photos sur le site internet de la Ville, sur les pages Facebook administrées par la Ville, dans la presse et dans les publications réalisées par l'organisateur et ce, pour une durée maximale de 3 ans. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des photos sans accord préalable de l'auteur.

Article 7 - L'exposition

L'exposition est présentée à la Maison du Tourisme du 1^{er} au 21 septembre 2025. L'organisateur est en charge de tirer les photos des participants au concours et de la mise en exposition. Les tirages papier ont une dimension maximale de 20/30 cm.

Article 8 - Les prix du Jury

Le Jury est composé de photographes professionnels, de membres d'associations liées au patrimoine, d'élus et techniciens de la Ville de Lambesc.

Le Jury se réunira entre le 1^{er} et 16 septembre 2025 pour valider, au regard du règlement, les photos qui seront exposées et désigner les lauréats en respectant l'anonymat des participants par souci de transparence et d'équité.

Les décisions du Jury sont sans appel et elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Tous les participants reçoivent le palmarès par e-mail qui sera également publié sur le site internet de la Ville et sur les pages Facebook administrées par la Ville, après le 22 septembre 2025.

Article 9 - Le prix du Public

Le public est invité à participer au choix du lauréat du 1^{er} au 19 septembre 2025 à la Maison du Tourisme.

Chaque personne, en son nom propre, pourra faire la sélection de trois photos au moyen d'un bulletin de vote. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne. La photo ayant reçu le plus de vote se verra attribuer le prix du Public.

Trois membres du Jury se réuniront à l'issue de la période afin de comptabiliser les votes et désigner le lauréat. Les décisions du Jury sont sans appel et elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Tous les participants reçoivent le palmarès par e-mail qui sera également publié sur le site internet de la Ville et sur les pages Facebook administrées par la Ville, après le 22 septembre 2025.

Article 10 - Les critères du Jury

Les participants sont jugés en fonction :

- de la réponse donnée au regard de la thématique ;

- de l'originalité et de la créativité de la photo ;
- de la qualité et de la technicité de prise de vue.

Article 11 - Les prix et la remise des prix

Le premier prix du Jury sera récompensé par un prix d'un montant de 100 €.

Le deuxième prix du Jury sera récompensé par un prix d'un montant de 50 €.

Le troisième prix du Jury sera récompensé par un prix d'un montant de 25 €.

Le prix du Public sera récompensé par un prix d'un montant de 25 €.

Les lauréats et tous les participants sont invités à la remise des prix qui se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 lors des Journées du Patrimoine.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet de la part des lauréats d'une contre-valeur en argent ni de quelque nature que ce soit et ne peuvent être échangés ou cessibles.

Article 12 - Les réserves et responsabilités

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, quel que soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans compensation financière.

L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours les photos pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, réprimable par la loi française ou pouvant choquer ou créer un débat public en dehors du cadre de la thématique.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat en cas de non-respect d'une partie ou de la totalité du règlement sans que la responsabilité de l'organisation ne soit engagée.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé des participants à l'occasion des activités liées au concours.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur et à la réglementation de prise de vue.

Article 13 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la Maison du Tourisme de la ville de Lambesc.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours à la Maison du Tourisme de Lambesc, sur le site internet de la ville www.lambesc.fr. Il est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Maison du Tourisme – 2 avenue de la Résistance – 13410 Lambesc.

Article 14 - Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : dpo@lambesc.fr

Renseignements

Maison du Tourisme

2 avenue de la Résistance

Tél. : 04 42 17 00 62

Mail : tourisme@lambesc.fr



**Bulletin d'inscription au concours photo « Capture ton patrimoine »
organisé dans le cadre des Journées du Patrimoine 2025 sur Lambesc**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

Je souhaite m'inscrire au concours photo « Capture ton patrimoine » organisé par la Ville de Lambesc du 1^{er} juin au 29 août 2025,

Et j'accepte le règlement dans son intégralité et sans réserve ainsi que les décisions prises par l'Organisateur et le Jury.

Le :

Signature du participant :

À renvoyer par voie postale à la Maison du Tourisme, 2 avenue de la Résistance – 13410 LAMBESC ou par mail à : tourisme@lambesc.fr

Renseignements

Maison du Tourisme
2 avenue de la Résistance
Tél. : 04 42 17 00 62
Mail : tourisme@lambesc.fr

